



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION DES 4 CHEMINS

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 9 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. CHARTE ÉTHIQUE

1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
2. Les membres s'efforcent de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
3. Les membres s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
4. Les membres respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils peuvent avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
5. Les membres ne divulguent pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
6. Les membres n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.
7. Les membres et leurs représentants prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
8. Les membres s'engagent à respecter les lieux, les matériels mis à leur disposition.
9. Les membres s'engagent à enlever leurs chaussures pour ne pas abîmer les revêtements en PVC et en parquet et à laisser les toilettes propres.
10. L'animateur qui ferme la Commanderie le soir doit s'assurer que tous les volets sont bien fermés. Mais chaque animateur est responsable de la fermeture des volets de la salle qu'il occupe.
11. Les animateurs s'engagent à laisser la salle occupée propre pour l'animateur qui suit et à vérifier les toilettes avant de partir.



2. COTISATION ANNUELLE

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et fait l'objet d'une note affichée dès le 1^{er} septembre de chaque année.

Afin d'être pris en charge par l'assurance le versement de la cotisation doit être établi par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de l'association des 4 Chemins remis à son animateur et au plus tard la première semaine de son entrée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

3. REGLES REGISSANT LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres sur le site **asso4chemins.fr**, affiché sur le tableau d'affichage à l'entrée de la Commanderie, remis par l'animateur le jour de l'inscription. Il est porté à la connaissance des membres administrateur par courriel.

Il s'impose dans tous ses éléments à tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Le Président

La Secrétaire